



~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 AVRIL 2026

Votants : 81

Présents : 77

Pouvoirs : 4 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 avril 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc

Délibération n°8

DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES POUR LA RECONDUCTION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE CIAS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et du (des) établissement(s) lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 28 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant le fonctionnement du CST et de la F3SCT de manière mutualisée entre Ambert Livradois Forez communauté de communes et le CIAS Ambert Livradois Forez

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et du CIAS Ambert Livradois Forez.

Considérant la délibération du conseil d'administration du CIAS à venir

Considérant l'effectif de 251 agents pour Ambert Livradois Forez communauté de communes et l'effectif de 17 agents au CIAS Ambert Livradois Forez soit un total de 268 agents au total apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer la création du comité social territorial, et l'obligation de procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ainsi que le nombre de représentants titulaires du personnel ;



Ainsi, après échange avec les organisations syndicales, le Président propose :

- la mutualisation du comité social territorial et de toutes ses formations internes et groupes de travail entre Ambert Livradois Forez communauté de communes et le CIAS d'Ambert Livradois Forez ;
- la création d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la mutualisation du comité social territorial et de toutes ses formations internes et groupes de travail entre la communauté de communes Ambert Livradois Forez et le CIAS d'Ambert Livradois Forez ;
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- de préciser que la délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales ainsi qu'au Président du centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 4 mai 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER